

147 – AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Madame le Maire rappelle :

La délibération n°35 du 28 mars 2017 par laquelle il a été décidé de verser à l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.) une subvention de 180 000 euros.

La délibération n° 40 du 28 mars 2017 par laquelle il a été décidé d'autoriser Madame le Maire de signer une convention annuelle de partenariat financier entre la commune et l'office municipal de la culture.

La convention annuelle de partenariat financier entre la commune et l'office municipal de la culture signée le 31 mars 2017.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

L'article 2 du décret susvisé mentionne

L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.

Suite à des difficultés de trésorerie, l'Office Municipal de la Culture demande le versement du solde de la subvention en septembre, au lieu de novembre tel que prévu à l'article 4 de la convention de partenariat.

Il convient donc conformément à l'article 5 de la convention « Modifications de la convention » de faire un avenant et de modifier l'article 4 « L'engagement comptable et le versement de la subvention » de la convention comme suit :

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales. Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association par mandat administratif dans les conditions suivantes :

- un acompte de 20 000 € a été accordé par délibération n°8 du 21 février 2017
- un versement de 30 000 € dès le vote du budget primitif,
- un versement de 50 000 € à la signature de la présente convention,
- un versement de 80 000 € en **septembre 2017**.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention joint en annexe et demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.